



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 35 - MARS 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014055-0031 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Arrêté N °2014055-0032 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	4
Arrêté N °2014055-0033 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	7
Arrêté N °2014055-0034 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	10
Arrêté N °2014055-0035 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	13
Arrêté N °2014062-0006 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	16
Arrêté N °2014062-0007 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	19
Arrêté N °2014062-0008 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	22
Arrêté N °2013364-0004 - Arrêté DSP-2013/161 portant habilitation du Centre Hospitalier de Meulan les Mureaux comme Centre de vaccination du Nord des Yvelines	25
Arrêté N °2014013-0005 - Arrêté conjoint n ° 2014-35 relatif à l'autorisation délivrée le 1er février 2010 de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 16 places et d'un centre d'accueil de jour de 10 places par extension du foyer de vie dénommé "Joie de créer" sis 85 rue des Rossays à SAVIGNY SUR ORGE	29
Arrêté N °2014062-0001 - Arrêté n ° 2014-36 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole de puéricultrices de l'Hôpital Armand Trousseau - 26, rue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris - Année 2014	34
Arrêté N °2014062-0002 - Arrêté n ° 2014-37 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Ecole Départementale de Puéricultrice de Vitry- sur- Seine Domaine de Chérioux - 4, rue de Fontainebleau 94407 Vitry- sur- Seine - Année 2014	38
Arrêté N °2014062-0009 - Arrêté n °2014- DT94-34 portant agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES DELANTOINE" sise 507, rue Marcel Paul à CHAMPIGNY- SUR- MARNE (94500) sous le numéro 94-14-135	42
Arrêté N °2014062-0010 - Arrêté n ° 2014- DT94-35 portant modification de l'agrément n ° 94-11-106 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES DU VAL"	45

Arrêté N °2014062-0011 - Arrêté n ° 2014- DT94-36 portant modification de l'agrément n ° 94.09.096 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES BONNEUIL ASSITANCE"	48
Arrêté N °2014062-0013 - Arrêté n ° 2014- DT94-37 portant modification de l'agrément n ° 94.06.053 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES ADFM"	51
Arrêté N °2014062-0014 - Arrêté n °2014- DT94-38 portant modification de l'agrément n ° 94.89.097 de la société de transports sanitaires "ARIA AMBULANCE"	54
Avis N °2014062-0003 - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux et médico- sociaux réunie le 12 février 2014	57
Décision N °2014059-0008 - Décision N °14-044 portant autorisation de création d'un dépôt de sang - Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint- Germain	59

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2014059-0007 - portant abrogation de l'arrêté du 02/07/2007 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 02/07/2007 relatif à l'exploitation de services de transport aérien	63
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0031

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Arrêté N° DSP-CSSPSS-2014-023
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, en vigueur depuis le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la décision en date du 3 décembre 2013 ayant rejeté la demande formée le 30 mai 2013, complétée le 26 mai et 3 octobre 2013, par Madame DO MINH TAM Ngoc-Anh, pharmacien titulaire de l'officine sise 14, Villa Croix Nivert dans le 15^{ème} arrondissement de Paris (75015), exploitée sous la licence n°75#001609, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.75gre2.pharmarket.com ;

Vu le recours gracieux reçu le 15 janvier 2014 et complété par un courrier électronique en date du 21 février 2014, formé par Madame DO MINH TAM Ngoc-Anh contre la décision susvisée, et les arguments avancés et documents fournis à l'appui de ce recours ;

Considérant qu'il ressort de l'étude des arguments avancés et documents fournis à l'appui du recours gracieux que les motifs ayant fondé le refus d'autorisation contesté sont devenus inopérants ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à ce recours gracieux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La décision de refus d'autorisation en date du 3 décembre 2013 susvisée est annulée.

Article 2 : Madame DO MINH TAM Ngoc-Anh, pharmacien, est **autorisée à créer un site internet** de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.75gre2.pharmarket.com, rattaché à la licence n°75#001609 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire.

Article 3 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001609 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 février 2014

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
Le directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0032

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-024
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande parvenue le 29 novembre 2013 et complétée les 10 janvier et 18 février 2014 par Madame Sophie CATALA et Monsieur Michel CHAPELIER, pharmaciens titulaires de l'officine sise au n° 60 rue Dutot à PARIS 15^{ème}, exploitée sous la licence n° 75#001852, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.75mnp.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que les pharmaciens titulaires sont responsables du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doivent à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'ils ont apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sophie CATALA et Monsieur Michel CHAPELIER, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.75mnp.pharmarket.com rattaché à la licence n° 75#001852 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise au 60, rue Dutot à PARIS 15^{ème} (75015).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

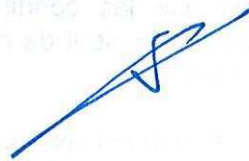
Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001852 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 février 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0033

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-025
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande parvenue le 26 juillet 2013 et complétée les 22 novembre 2013 et 10 janvier 2014 par Monsieur Laurent SEBBAN, pharmacien titulaire de l'officine sise au n° 144 boulevard Ménilmontant à PARIS 20^{ème}, exploitée sous la licence n° 75#000483, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.75pyr.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'il a apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent SEBBAN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.75pyr.pharmarket.com rattaché à la licence n° 75#000483 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise au 144, *boulevard Ménilmontant* à PARIS 20^{ème} (75020).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#000483 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 février 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0034

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-026
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande parvenue le 6 mars 2013 et complétée les 26 juin, 16 octobre, 26 décembre 2013 et 10 janvier 2014 par Madame Claude MERIENNE, pharmacien titulaire de l'officine sise au n° 99 rue Paul Doumer aux MUREAUX (78130) , exploitée sous la licence n° 78#000113, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.78lmu.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'il a apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Claude MERIENNE, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.78mlu.pharmarket.com rattaché à la licence n° 78#000113 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise au 99, rue Paul Doumer aux MUREAUX (78130).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

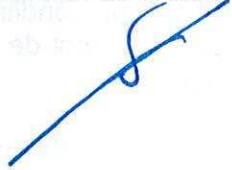
Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#000113 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 24 février 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0035

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-027
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande parvenue le 28 novembre 2013 et complétée le 10 janvier 2014 par Madame Laurence VIGNAL, pharmacienne titulaire de l'officine sise au n° 1 place Edouard Imbs à CORMEILLES EN PARISIS (95240) , exploitée sous la licence n° 95#000936, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.95arg.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'il a apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurence VIGNAL, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.95arg.pharmarket.com rattaché à la licence n° 95#000936 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise au 1 , place Edouard Imbs à CORMEILLES EN PARISIS (95240).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 95#000936 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 24 février 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014062-0006

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 03 Mars 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-021
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 8 mars 2013 et complétée les 25 avril 2013, 24 juin 2013, 30 juillet 2013, 3 septembre 2013, 16 septembre 2013, 28 octobre 2013, 14 novembre 2013 et 10 janvier 2014 par Madame Catherine AUGER, pharmacien titulaire de l'officine sise au n° 91 Grande Rue, à SEVRES (92310), exploitée sous la licence n° 92#000266, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.sevres.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'il a apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Catherine AUGER, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.sevres.pharmarket.com rattaché à la licence n° 92#000266 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise au 91, Grande Rue à SEVRES (92310).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#000266 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **03 MARS 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014062-0007

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 03 Mars 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-022
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 26 mars 2013 et complétée les 29 avril 2013, 26 juin 2013, 3 septembre 2013, 16 octobre 2013 et 10 janvier 2014 par Mesdames Florence GADAUD et Véronique MONTAGNIER, pharmaciens titulaires de l'officine sise au Centre Commercial de la Ronce, à VILLE D'AVRAY (92410), exploitée sous la licence n° 92#002233, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.villedavray.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que les pharmaciens titulaires sont responsables du contenu et des fonctionnalités de leur site internet et doivent à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'ils ont apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mesdames Florence GADAUD et Véronique MONTAGNIER, pharmaciens, sont autorisées à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.villedavray.pharmarket.com rattaché à la licence n° 92#002233 de l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires exploitantes sise au Centre Commercial de la Ronce, à VILLE D'AVRAY (92410).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#002233 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **03 MARS 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014062-0008

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 03 Mars 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-032
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 8 avril 2013 et complétée les 12 novembre 2013, 9 et 10 janvier 2014 et 25 février 2014 par Monsieur Jean-Michel CARRASCO, pharmacien titulaire de l'officine sise au n° 106 Avenue Albert 1^{er}, à RUEIL MALMAISON (92500), exploitée sous la licence n° 92#000415, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.92nan.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'il a apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel CARRASCO, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.92nan.pharmarket.com rattaché à la licence n° 92#000415 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise au 106, Avenue Albert 1^{er} à RUEIL MALMAISON (92500).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#000415 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 03 MARS 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013364-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 30 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté DSP-2013/161 portant habilitation du
Centre Hospitalier de Meulan les Mureaux
comme Centre de vaccination du Nord des
Yvelines

ARRETE n° DSP- 2013 /161

Portant habilitation du Centre Hospitalier de Meulan les Mureaux comme Centre de vaccination du Nord des Yvelines

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.3111-1 à L3111-11, L3112-1 à L.3112-3, D.3111-22 à D.3111-26 ;
- Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrête du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-29 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande en date du 23/05/2012, présentée par le Centre Hospitalier de Meulan les Mureaux en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de Centre de Vaccination assurant le service de coordination de vaccination du Nord des Yvelines ;

Considérant, que la demande d'habilitation précise les modalités de fonctionnement du Centre de vaccination du Nord des Yvelines, en particulier celles qui permettent d'assurer la gratuité des vaccinations, et satisfont aux garanties prévues par l'article D.3112-23 du code de la santé publique;

Considérant l'avis favorable rendu suite à la visite de conformité du 07/11/2013, en vue de l'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux comme Centre de Vaccination du Nord des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux, situé 1 rue du Fort bâtiment Brigitte Gros 78 250 Meulan, est habilité comme Centre de vaccination pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation a pour objet de permettre à la structure habilitée comme centre de vaccination du Nord des Yvelines, dans les conditions prévues à l'article D.3111-23 du code de la santé publique :

- D'assurer la coordination du dispositif local de vaccinations gratuites Nord des Yvelines dont le cahier des charges annexé au présent arrêté précise les missions.
- D'administrer aux usagers, à titre gratuit, les vaccins obligatoires et recommandés selon le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique dans les antennes suivantes :
 - Maison de la Petite Enfance, 10, mail de Coteau, 78570 Chanteloup les Vignes
 - Centre Municipal de Santé, 1-3 rue de Bourseul, 78700 Conflans Ste Honorine
 - maison médicale de garde, avenue Paul Raoult, 78130 Les Mureaux
 - Point Information Jeunesse, 75 allée des Résédas, 78540 Vernouillet
 - Centre Médico Social, 1 rue Frédéric Chopin, 78200 Mantes la Jolie
 - PMI 1 avenue Maurice Berteaux, PMI 7 rue Pablo Picasso, 78500 Sartrouville

Les enfants de plus de 6 ans et les jeunes adultes constituent le public ciblé en priorité ainsi que les personnes les plus vulnérables aux risques de contaminations et de celles qui accèdent le plus difficilement aux structures de soins et prévention ;

ARTICLE 3 :

Les financements pour la mise en œuvre de la présente habilitation sont imputé sur le compte budgétaire 6573 « projet régional de santé » de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Leur montant est fixé par la convention de financement passé entre l'Agence Régionale de santé et la structure habilitée.

ARTICLE 4 :

La structure habilitée fournira à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, délégation territoriale des Yvelines avant le 31 mars de chaque année le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010 susvisé.

ARTICLE 5 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.


ARTICLE 6 :

Le directeur de la santé publique et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 30/12/2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN


Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014013-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° 2014-35 relatif à l'autorisation délivrée le 1er février 2010 de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 16 places et d'un centre d'accueil de jour de 10 places par extension du foyer de vie dénommé "Joie de créer" sis 85 rue des Rossays à SAVIGNY SUR ORGE

**ARRETE CONJOINT n° 2014 – 35
relatif à l'autorisation délivrée le 1^{er} février 2010
de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 16 places
et d'un centre d'accueil de jour de 10 places
par extension du foyer de vie dénommé « Joie de Créer »
sis 85 rue des Rossays
à Savigny-sur-Orge (91600)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 129 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des adultes handicapés 2007 – 2011 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2010 – 2013 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012 – 2016 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-ARR-DPAH-0049 du 1^{er} février 2010 autorisant l'extension du foyer de vie « Atelier Joie de Créer » sis 85 bis rue des Rossays à Savigny-sur-Orge par création d'un foyer d'accueil médicalisé de 16 places et d'un accueil de jour de 10 places ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-34 du 28 février 2013, portant prorogation d'un an du délai de mise en œuvre de l'autorisation visée dans l'arrêté n° 2010-ARR-DPAH-0049 du 1^{er} février 2010 citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que le permis de construire relatif au projet de restructuration et d'extension par création d'un foyer d'accueil médicalisé du foyer « Atelier Joie de Créer » a été déposé en Mairie le 16 mai 2013 avec demande de pièces complémentaires déposées le 16 juillet 2013, déclenchant ainsi la période d'instruction à partir de cette date ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction légal du permis de construire est allongé du fait que le projet est implanté dans un site boisé et classé nécessitant une délibération favorable de la commission de sites ;

CONSIDERANT que les contraintes techniques et environnementales ont conduit à repositionner le projet en termes d'implantation et en termes de coût ;

CONSIDERANT la validation du nouveau plan de financement de cet établissement par courrier du Conseil Général en date du 26 avril 2012 ;

CONSIDERANT donc, que ce projet ne recevra pas un commencement d'exécution des travaux avant le 1^{er} février 2014, date limite du délai de prorogation d'un an notifiée dans l'arrêté conjoint n° 2013-34 du 28 février 2013 visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que ce projet reste compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement pour l'Assurance maladie, en année pleine à hauteur de 385 989.35 € compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé s'est substituée à l'Etat pour les compétences transférées, dans l'ensemble de ses droits et obligations ;

SUR les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et des services du département de l'Essonne ;

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le délai de mise en œuvre de l'autorisation d'extension du foyer de vie dénommé « Joie de Créer » 85 bis rue des Rossays à Savigny sur Orge, par création d'un foyer d'accueil médicalisé de 16 places d'un accueil de jour de 10 places accordée par arrêté du 10 février 2010 est prolongé de un an à compter du 1^{er} février 2014 ;

A défaut de commencement d'exécution de ladite autorisation avant le 1^{er} février 2015, la caducité de l'autorisation d'extension sera constatée.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de l'autorisation d'extension est de 15 ans à compter du 1^{er} février 2010.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 :

Le foyer d'accueil médicalisé est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'établissement : 91 0 019 207

Code catégorie	437
Code fonctionnement (type d'activité)	11
Code discipline	939 et 658
Code clientèle	420
Code tarif (Mode de fixation des tarifs)	09

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 001 213

Code statut	60
-------------	----

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'autorisation d'extension est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

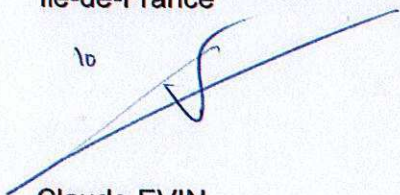
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil Général d' Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris, le 113 JAN. 2014

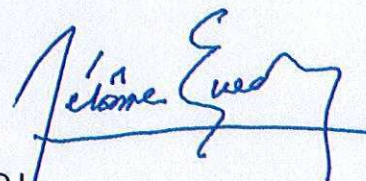
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

10



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014062-0001

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-36 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole de puéricultrices de l'Hôpital Armand Trousseau - 26, rue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris - Année 2014

ARRETE N° 2014 - 36

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique
de l'Ecole de Puéricultrices
de l'Ecole de puéricultrices de l'Hôpital Armand Trousseau
26, rue du Docteur Arnold Netter
75012 PARIS**

Année 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Hôpital Armand Trousseau – 26 rue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame Catherine MACRI
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Madame le Docteur Jessica WIRTH, Pédiatre – Service de Néonatalogie de l'Hôpital la Pitié Salpêtrière

Suppléante :

Madame le Professeur Delphine MITANCHEZ, PUPH, Service de Néonatalogie de l'Hôpital la Pitié Salpêtrière et de l'hôpital Trousseau

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Nicole GATINEAU SAILLIANT, Coordinatrice Générale des Soins de l'Hôpital Armand Trousseau

Monsieur Patrick LALLIER, Directeur des Soins Coordinateur pédagogique, CFDC – AP-HP

Suppléants :

Madame Pascale ANTOINE, Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins de l'Hôpital Armand Trousseau

Monsieur Jamel CHOUAT, Cadre de santé, CFDC – AP-HP

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Marie Sophie CHAVET, Pédiatre, Néonatalogie de l'Hôpital Trousseau – AP-HP, Intervenante vacataire à l'Ecole de puériculture

Madame Sandrine CHOPLIN TYZIO, Puéricultrice, Cadre de santé formatrice de l'Ecole de puériculture

Suppléantes :

Madame le Docteur Linda MAMAN, Pédiatre, de l'Hôpital universitaire Robert Debré, SMUR, Intervenante vacataire à l'Ecole de puériculture

Madame Elisa GUISES, Puéricultrice, Cadre supérieure de santé formatrice de l'Ecole de puériculture

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Sylviane JOUBERT, Puéricultrice, Cadre de santé – service Gastrologie – de l'Hôpital Universitaire Robert Debré

Suppléante :

Madame Arouny KEOHAVONG, Puéricultrice – Posu accueil – de l'Hôpital Universitaire Robert Debré

Secteur extra hospitalier :

Titulaire :

Madame Alice HONG TUAN HA, Puéricultrice, Coordinatrice petite enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville Paris

Suppléante :

Madame Nathalie BEYNIER, Puéricultrice, Directrice de crèche de la Ville Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Katia DUPLOUY, Elève puéricultrice de l'Ecole de puériculture, année 2014

Madame Alexia MOREIRA, Elève puéricultrice de l'Ecole de puériculture, année 2014

Suppléantes :

Madame Céline FERREIRA CAMPOS, Elève puéricultrice de l'Ecole de puériculture, année 2014

Madame Honorine MASSON, Elève puéricultrice de l'Ecole de puériculture, année 2014

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Hôpital Armand Trousseau de Paris 12^{ème} est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **03 MARS 2014**

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,
et par délégation,
La Responsable du Département
Formations et services aux professionnels de santé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014062-0002

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-37 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Ecole Départementale de Puéricultrice de Vitry- sur- Seine Domaine de Chérioux - 4, rue de Fontainebleau 94407 Vitry- sur- Seine - Année 2014

ARRETE N° 2014-37

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique
de l'Ecole Départementale de Puéricultrice
de Vitry-sur-Seine
Domaine de Chérioux
4, rue de Fontainebleau
94407 VITRY-SUR-SEINE**

Année 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole Départementale de Puéricultrices de Vitry-sur-Seine – Domaine de Chérioux – 4 route de Fontainebleau 94407 Vitry-sur-Seine est fixée, comme suit :

- Président :
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame POIRIER, Directrice de l'école par intérim
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur DECOBERT, Pédiatre – Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame BURESI, Directeur Adjoint du service de P.M.I Immeuble des Solidarités Créteil.

Madame RUDELLE, Puéricultrice, Responsable de territoire (1.2.3.7) Immeuble le Parangon Joinville le Pont.

Suppléantes :

Madame VEYSSIERE, Puéricultrice, Responsable de territoire (4.5.6) Choisy le Roi.

Madame BADIN, Puéricultrice, Responsable de territoire (2) Champigny sur Marne.

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur BRELLE, Pédiatre, Territoire 5 Choisy le Roi

Madame Isabelle CADILHAC, Puéricultrice cadre de santé, formatrice Ecole Départementale de Vitry sue Seine

Suppléante :

Madame le Docteur MOUTEREAU, Pédiatre, Territoire 5 Maisons Alfort

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame TORRACCA, Puéricultrice Cadre supérieure de santé, CHI de Créteil

Suppléante :

Madame DEGUEN, Puéricultrice Cadre de santé, CHI de Créteil

Secteur extra hospitalier :

Titulaire :

Madame SOUCHAL, Puéricultrice Cadre de santé, Responsable de Centre de P.M.I

Suppléante :

Madame LECLERC, Puéricultrice Cadre de santé, Directrice de Crèche

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Justine GUILHEN, étudiante puéricultrice, année 2014

Madame Lysa TAMARAT, étudiante puéricultrice, année 2014

Suppléantes :

Madame Christelle VILDIEU, étudiante puéricultrice, année 2014

Madame Caroline BRESSON, étudiante puéricultrice, année 2014

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole Départementale de Puéricultrices de Vitry-sur-Seine est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **03 MARS 2014**

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,
et par délégation,
La Responsable du Département
Formations et services aux professionnels
de santé,


Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014062-0009

**signé par
Autres signataires**

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °2014- DT94-34 portant agrément de
la société de transports sanitaires
"AMBULANCES DELANTOINE" sise 507,
rue Marcel Paul à CHAMPIGNY- SUR-
MARNE (94500) sous le numéro 94-14-135

Arrêté n°2014 – DT 94 – 34
Portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES DELANTOINE »
sise 507, rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)
sous le numéro 94-14-135

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 24 janvier 2014 ;
- VU** l'extrait KBIS en date du 04 novembre 2013, les statuts en date du 23 octobre 2013, le procès verbal du 13 octobre 2013 ;

CONSIDERANT le dossier complet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES DELANTOINE » sise 507, rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) représentée par les co gérants Mmes Jennifer DELAR et Nadia ANTOINE est agréée sous le n° 94.14.135, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 03 mars 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014062-0010

**signé par
Autres signataires**

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

A rrêté n ° 2014- DT94-35 portant
modification de l'agrément n ° 94-11-106 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES DU VAL"

**Arrêté n° 2014 – DT 94 – 35
Portant modification de l'agrément n° 94.11.106 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES DU VAL »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2011-123 en date du 06 juin 2011 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES DU VAL » à MANDRES LES ROSES (94520) ;
- VU** la demande du gérant en date du 22 juillet 2013 concernant le transfert des locaux de sa société de transports sanitaires, du 32, rue du général Leclerc au 5, rue du Général Leclerc à MANDRES LES ROSES (94520) ;
- VU** les statuts modifiés, le rapport de gestion à l'assemblée générale extraordinaire et le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09 janvier 2014
- VU** l'extrait KBIS en date du et les statuts en date du 03 février 2014 ;

CONSIDERANT, le dossier complet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES DU VAL** » sis 32, rue du Général Leclerc à MANDRES LES ROSES (94520) sont **transférés** au **5, rue du Général Leclerc à MANDRES LES ROSES (94520)**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 03 mars 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014062-0011

**signé par
Autres signataires**

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-36 portant
modification de l'agrément n ° 94.09.096 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES BONEUIL ASSITANCE"

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 36
Portant modification de l'agrément n° 94.09.096 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2010-02 en date du 13 janvier 2010 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » sise 5, route de l'ouest à BONNEUIL SUR MARNE (94380) et son arrêté modificatif n° 2012-DT94-133 en date du 04 mai 2012 ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 07 août 2012 au nom de la société « AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » précisant le nom des trois gérants ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 02 décembre 2013 au nom de la société « AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » précisant le nom des deux gérants ;

CONSIDERANT le dossier complet.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE** », agréée sous le numéro 94.09.096, sise 5, route de l'Ouest à BONNEUIL SUR MARNE (94380) a pour **co-gérants** :

- **Monsieur Henri BITTON**
- **Madame Céline DUBUISSON**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 03 mars 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014062-0013

**signé par
Autres signataires**

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-37 portant
modification de l'agrément n ° 94.06.053 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES ADFM"

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 37
Portant modification de l'agrément n° 94.06.053 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES ADFM »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2006-1506 en date du 20 avril 2006 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES ADFM » et ses arrêtés modificatifs n° 2008-146 en date du 18 septembre 2008 et n° 2009-03 en date 20 février 2009 ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 16 juillet 2013 au nom de la société « AMBULANCES ADFM » précisant le nom du gérant ;

CONSIDERANT le dossier complet.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **AMBULANCES ADFM** », agréée sous le numéro 94.06.053, sise 6bis, avenue de la résistance à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430) a pour gérant :

- **Monsieur Filipe FERNANDES**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 03 mars 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014062-0014

**signé par
Autres signataires**

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °2014- DT94-38 portant modification
de l'agrément n ° 94.89.097 de la société de
transports sanitaires "ARIA AMBULANCE"

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 38
Portant modification de l'agrément n° 94.89.097 de la société de transports sanitaires
« ARIA AMBULANCE »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 90-736 en date du 26 février 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires « ARIA AMBULANCE » et ses arrêtés modificatifs n° 90-2760 du 06 juillet 1990, n° 4845 du 05 novembre 1991, n° 93-2241 du 27 mai 1993, n° 96-686 du 20 février 1996, n° 99-3237 du 10 septembre 1999 et n° 2007-534 du 07 février 2007 ;
- VU** les statuts modifiés en date du 09 janvier 2014 ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 09 janvier 2014 ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 18 février 2014 au nom de la société « ARIA AMBULANCE » précisant le nom du nouveau gérant ;

CONSIDERANT le dossier complet.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **ARIA AMBULANCES**», agréée sous le numéro 94.89.097, sise 10, rue du général Leclerc à CHARENTON LE PONT (94220) a pour **gérant** :

- **Monsieur Seydou SALL**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 03 mars 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2014062-0003

**signé par
Autres signataires**

le 03 Mars 2014

Agence régionale de santé

Avis rendu par la commission de sélection
conjointe d'appels à projets sociaux et médico-
sociaux réunie le 12 février 2014

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux et médico-sociaux réunie le 12 février 2014

Objet : Création d'un pôle de vie dans le sud du département composé de :

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de 35 places dont 5 places d'hébergement temporaire,
- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 50 places dont 30 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes handicapées,
- Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, adossée au SSIAD,
- Accueil de jour pour personnes âgées de 10 places,
- Hébergement temporaire pour personnes âgées de 13 places.

Avis d'appel à projet publié le 17 juillet 2013.

La commission de sélection conjointe a établi le classement suivant :

Rang de Classement	Projets
1 ^{er}	LA CHARTRAINE - HUMANIS
2 ^{ème}	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT – PERCE NEIGE

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Paris, le **03 MARS 2014**

Monsieur le coprésident suppléant de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Jean-Christian SOVRANO

Madame la coprésidente titulaire de la commission
auprès du Département des Hauts-de-Seine

Marie-Laure GODIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014059-0008

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Février 2014

Agence régionale de santé

Décision N °14-044 portant autorisation de
création d'un dépôt de sang - Centre
Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-
Germain

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-044

Portant autorisation de création d'un dépôt de sang

Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

- VU le courrier en date du 20 février 2012 du président de l'Etablissement français du sang au Directeur Général de l'ARS Ile de France, proposant l'actualisation du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile de France ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'Etablissement français du sang Ile-de-France le 16 décembre 2013 ;
- VU la demande présentée par l'établissement le 24 janvier 2014, déclarée complète le 24 janvier 2014 ;
- VU l'avis favorable du président de l'Etablissement français du sang du 19 février 2014 et l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France du 17 février 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de création d'un dépôt de sang est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy St Germain (site de Saint Germain) (N° FINES : 780000337) 10 rue Champs Gaillard 78303 Poissy.
- ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy St Germain (site de Saint Germain), exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Ile-de-France, une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent (EFS Ile de France site de Poissy) pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- ARTICLE 3 : Le dépôt de sang est situé au niveau du PC médical du service d'USC au deuxième étage du pavillon OUCHES.
- ARTICLE 4 : La convention établie avec l'EFS Ile de France prend effet dès publication de la décision.
- ARTICLE :5 Cette autorisation est subordonnée au respect des engagements pris par le directeur d'établissement.
- ARTICLE 6: Conformément à l'article R1233-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

- ARTICLE 7: Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à autorisation et demande écrite de l'établissement. Les modifications relatives au changement de responsable du dépôt ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.
- ARTICLE 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy St Germain, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le

28 FEV. 2014

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014059-0007

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 28 Février 2014

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant abrogation de l'arrêté du 02/07/2007
relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de
transporteur aérien et de l'arrêté du 02/07/2007
relatif à l'exploitation de services de transport
aérien

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté du **28 FEV. 2014**

portant abrogation de l'arrêté du 02/07/2007 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 02/07/2007 relatif à l'exploitation de services de transport aériens

de la société JDP France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté n°2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2013009-0012 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2014 du Dirigeant responsable de la société JDP France annonçant l'arrêt de l'exploitation de son aéronef ;

Vu le courrier du 28 février 2014 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord notifiant le non-renouvellement du CTA de la société JDP au-delà du 28 février 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 02 juillet 2007 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JDP France est abrogé.

Article 2

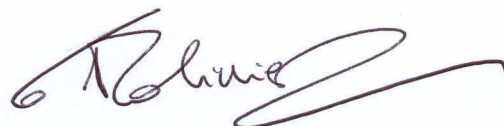
L'arrêté du 02 juillet 2007 relatif à l'exploitation des services de transport aérien au profit de la société JDP France est abrogé.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait le 28 FEV. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par subdélégation
du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
l'ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
chef du département surveillance et régulation Athis Mons



Geneviève MOLINIER